

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 07 mars 2024

Etaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Abdelkrim DAOUDI, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CARON a donné procuration à Mme SYLVAIN
Mme LARDET-ROMBEAUX a donné procuration à Mme CHEVALIER
Mme CALABRE a donné procuration à M.LANTERI
Mme BENICHOU a donné procuration à M.LACHAS
M.BOULTAME a donné procuration à Mme JOSÉ

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, FAUQUEUR, FIDI, JASON, SOULIER-SOTGIU ainsi que Mrs DAOUDI, GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20240313-1-2-03-2024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Monsieur Jean-Marie ROLLET est désigné secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 1.2/03/2024

NOMENCLATURE ACTES :

6.1 Police municipale

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE AVEC LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure relatif à l'exercice du rappel à l'ordre par le Maire,

CONSIDERANT que l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure donne pouvoir au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune, qu'il s'agisse d'un mineur ou d'un majeur,

CONSIDERANT que, afin de faciliter l'utilisation par les maires de la procédure de rappel à l'ordre, le ministère de la Justice a élaboré un protocole type qui se veut être un outil de référence dans le cadre de la prévention de la délinquance,

CONSIDERANT que ce protocole, qui rappelle la conduite à tenir par le Maire lors de l'exercice d'un rappel à l'ordre, prévoit la consultation préalable du Parquet ainsi que l'établissement d'un bilan statistique annuel,

CONSIDERANT que le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits. Il concerne notamment les conflits de voisinage, les incivilités, l'absentéisme scolaire, etc. (le liste n'est pas exhaustive),

CONSIDERANT que ce protocole doit faire l'objet d'une contractualisation entre le Maire et le procureur de la République,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DECIDE A LA MAJORITE

(2 contre : Mme Disant et M.Le Cunff / 3 abstentions : Mme José et Mrs Boultaime et Constantin)

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention avec le procureur de la République, pour une durée d'une année reconductible tacitement.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.